



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2529**

commune (s) : **Givors**

objet : Désaffectation d'une partie du domaine public métropolitain de la Ville de Givors de 3 emprises situées rue Danielle Casanova

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frier, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2529**

commune (s) :	GIVORS
objet :	Désaffectation d'une partie du domaine public métropolitain de la Ville de Givors de 3 emprises situées rue Danielle Casanova
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Dans le cadre du projet de réaménagement des rues Danielle Casanova et Yves Farge à Givors, la Métropole de Lyon a acquis, par acte du 27 mars 2017 à la Commune de Givors, lors d'un transfert par voie d'échange sans soulte de part et d'autre, diverses parcelles, dont la parcelle cadastrée AH 321 d'une superficie de 29 m² environ, située rue Danielle Casanova à Givors.

Afin de réaliser un équipement accueil petite enfance, la Commune de Givors a sollicité la Métropole de Lyon, afin de rectifier l'acte précité, incluant une partie de la parcelle cadastrée AH 321 p, d'une superficie de 29 m² environ, située rue Danielle Casanova à Givors.

C'est, en effet, à tort et par erreur qu'il a été cédé par la Commune de Givors au profit de la Métropole la totalité de la parcelle cadastrée AH 321 située, avenue Danielle Casanova pour une superficie de 42 m², alors qu'il aurait dû être cédé une superficie moindre de 13 m² telle que figurant sur le plan de division ci-joint sous les références AH 321p1 et AH 321p3, la Commune de Givors demeurant propriétaire de 29 m², tel que figurant sur le plan de division susvisé sous la référence AH 321p2.

Préalablement à cette rectification, il convient de désaffecter du domaine public de voirie métropolitain la parcelle cadastrée AH 321p2 figurant sur le plan cadastral susvisé.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise, ils appartiennent à SERPOLLET, Orange H3, Eau du Grand Lyon, GRDF, Grand Lyon réseaux exploitant, ENEDIS. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Aux termes du projet d'acte rectificatif qui vous est proposé, cette régularisation suite à l'acquisition à tort et par erreur de cette parcelle, interviendrait, à titre gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location.

Par ailleurs, afin de mener à bien le projet d'aménagement précité, il convient également de désaffecter 2 emprises du domaine public métropolitain appartenant à la Ville de Givors qui sont actuellement affectées à la voirie. Celles-ci sont dénommées DP1 d'une superficie de 3m² environ et DP4 d'une superficie de 151 m² environ, figurant sur le plan de division joint.

Par délibération du Conseil n° 2006-3812 du 12 décembre 2006 et conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux cas d'extension du périmètre de la Communauté urbaine, les voies appartenant à la Ville de Givors ont été mises à disposition de l'ex-Communauté urbaine de Lyon.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a par la suite introduit l'article L 3651-1 du CGCT qui précise que les biens des Communes qui étaient mis à disposition de la Communauté urbaine sont transférés de plein droit en pleine propriété.

Toutefois, il n'existe aucun acte de transfert de l'avenue Danielle Casanova de la Ville de Givors à la Métropole. Aussi, afin de pouvoir céder l'emprise susmentionnée à l'OPH Lyon Métropole habitat, la procédure de déclassement a été engagée par la Ville de Givors.

Tous les frais inhérents à cet acte notarié seront pris en charge par la commune de Givors ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce :

a) - après constatation, la désaffectation du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle AH 321p2, d'une superficie de 29 m² environ, située rue Danielle Casanova à Givors,

b) - la désaffectation du domaine public métropolitain de la Ville de Givors des emprises DP 1 d'une superficie de 3 m² environ et DP 4 d'une superficie de 151 m² environ situées rue Danielle Casanova à Givors.

2° - **Approuve** la désaffectation de la parcelle cadastrée AH 321p2, d'une superficie de 29 m² environ et des emprises DP 1 d'une superficie de 3 m² environ et DP 4 d'une superficie de 151 m² environ situées rue Danielle Casanova à Givors, pour la réalisation d'un équipement accueil petite enfance.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.